



AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE ET D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12200-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 12060-2021, DANS LE BUT DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 93-H À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 17-H, 29-RF, 70-H ET 80-RF

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement identifié ci-dessus.
2. La modification au Règlement de zonage 12060-2021 vise à créer la zone 93-H à même une partie des zones 17-H, 29-RF, 70-H et 80-RF et d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées non desservies aux réseaux d'aqueduc et d'égout et de prévoir des dispositions réglementaires à celles-ci :

- **Zone 93-H, située sur la rue des Fougères, entre les numéros civiques 45 et 51, rue des Fougères**

Une illustration de la zone peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi qu'au bas du présent avis.

3. En raison de la **pandémie de la COVID-19** et conformément à l'arrêté ministériel n° 2021-054 daté du 16 juillet 2021, une consultation écrite sera tenue. Également le conseil municipal a décidé de tenir une assemblée publique de consultation, conformément par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
 - La consultation écrite portant sur ce projet de Règlement peut être [consultée ici](#);
4. Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **12 octobre 2021 à 16 h 30** au Service de l'urbanisme et de l'environnement, de la manière suivante :
 - Par la poste : 145, rue Gingras, Fossambault-sur-le-Lac (Québec) G3N 0K2, à l'attention de monsieur Jean-Sébastien Joly, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - Par courriel : jsjoly@fossambault.com

Les commentaires reçus doivent obligatoirement inclure toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom;
- Adresse résidentielle;
- Numéro de téléphone.

Les commentaires seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du second projet de règlement.

5. L'assemblée publique de consultation portant sur ce premier projet de Règlement aura lieu au Centre communautaire Desjardins, situé au 145 rue Gingras à Fossambault-sur-le-Lac, lors du dernier jour de la consultation écrite, soit **le mardi 12 octobre 2021 à 18 h**.

6. Ce Règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification seront disponibles pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau, et sur le site Internet de la Ville à l'adresse fossambault-sur-le-lac.com, dans la section *Nouvelles* ou sous l'onglet *CITOYENS – Avis public*.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 27^e jour de septembre 2021.

Jacques Arsenault, greffier
CRHA

